

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CAMI DE CAMPARIAU & RUE DE LA HOURCADETTE**

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux concernant l'enfouissement de la ligne haute tension et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera temporairement réglementée sur la **commune de VILLELONGUE** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus :

- Cami de Campariau
- Rue de la Hourcadette

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 19 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus sur les rues citées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : la circulation sera rétablie, éventuellement sur voies réduites le soir.

ARTICLE 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



Fait à Villelongue, le 9 octobre 2026

Le Maire,
Nicolas LOPEZ